ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 8399

Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des infirmieres anesthesistes. Si quelques ameliorations ont ete apportees au systeme qui leur est applique depuis 1987, elles ne beneficient toujours d'aucun statut specifique et leur identite n'est pas reconnue. Leur competence et leur polyvalence sont pourtant reconnues, et elles se sont revelees des collaboratrices indispensables des medecins anesthesistes qu'elles assistent. Il lui demande en consequence quelles solutions il entend donner a leurs revendications et quels engagements il compte prendre quant a leur statut.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere a institue un corps d'infirmiers specialises en anesthesie-reanimation qui, pour tenir de la technicite particuliere de cette specialite, beneficie d'une bonification d'anciennete de deux ans et d'un indice de fin de premier grade affecte de l'indice brut 507, sensiblement plus eleve que celui auquel peuvent acceder les autres corps d'infirmiers hospitaliers. Il a donc ete tenu compte de leurs competences specifiques.

Données clés

Auteur : M. Foucher Jean-Pierre
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8399
Rubrique : Professions paramedicales
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 338